

ORDONNANCE N° 85-13 du 26 juillet 1985 portant approbation d'un accord de crédit de développement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Education Nationale ;
Vu l'article 35 de la constitution ;
Vu la loi n° 85-01 du 29 janvier 1985 portant loi de finances pour la gestion 1985 ;
Vu le décret n° 84-165 du 13 septembre 1984 portant remaniement du gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Est approuvé l'accord de crédit de développement n° 1568-TO d'un montant en diverses monnaies équivalant à douze millions huit cent mille (12.800.000)

Droits de Tirage Spéciaux (DTS), signé entre la République togolaise et l'Association Internationale de Développement à Washington D. C. 20.433 (E.U.A.) le 29 avril 1985 en vue de la réalisation d'un projet visant à l'amélioration de l'éducation scolaire au Togo.

Art. 2. — Le texte de l'accord peut être consulté au Ministère de l'Economie et des Finances.

Art. 3. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 26 juillet 1985

G1. G. EYADEMA